COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal du 08 AVRIL 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE HUIT DU MOIS d'AVRIL à 20 H le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky.

A été élu Secrétaire de séance : MORGAN Andréa

Absents excusés: Christian MARCADIER et Marie-Claude TELEMAQUE

Date de convocation : 01/04/2015 Nombre total de conseillers : 15 Nombre de membres présents : 13

Pouvoirs: Christian MARCADIER a donné pouvoir à Bruno MERCIER, Marie-Claude

TELEMAQUE a donné pouvoir à MOREAU Jean-Clément

Majorité absolue : 8

Validation du procès-verbal de la réunion du 04 mars 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 mars 2015.

CONVENTION PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Séverin décide :

- ✓ D'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
- ✓ De prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

TRAVAUX DE VOIRIE 2015 EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE à la COMMUNAUTE DE COMMUNES TUDE ET DRONNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la voirie communale est confiée en délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC Tude et Dronne.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux de voirie 2015, à savoir :

N °voie	Lieu-dit	Montant TTC
VC 120	Rue de la Garenne	3 595.20 €
VC 115	Rue du Champ de la Louve	2 555.16 €
VC 1	Colombier (partie communale)	5 980.87 €
VC 6	Direction Chez Julien le Cuq	2 141.71 €
VC 106	Chez Girard	2 705.26 €
VC 310	De Chez Charrier à la Champagne	5 312.16 €
VC 306	Chez Montet	2 041.56 €
VC 101	descente Michauroy	2 863.32 €
VC 118	Chez Forçat vers le Tard	2 941.64 €
TOTAL		30 136.88 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ décide d'effectuer les travaux tels que décrits ci-dessus pour un montant de 30 136.88
 € TTC, en maîtrise d'ouvrage déléguée 2015.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC Tude et Dronne.

VOIRIE

M. Jean-Clément MOREAU s'est rendu sur place pour constater l'état de la voie communale 309 au lieu-dit Le Réganaud au niveau de chez M. et Mme MEDARD. La gouttière de M. et Mme MEDARD n'est pas raccordée à la descente le long de leur habitation et donc l'eau se déverse directement sur la route. Un courrier va leur être envoyé. Du point à temps sera réalisé sur cette route en dehors de la maitrise d'ouvrage déléguée à la CDC Tude et Dronne.

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA DRONNE : AVIS SUR LA DEMANDE ADHESION AU 1^{ER} JUILLET 2015 DE 3 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Monsieur la Maire fait part au conseil municipal, que les membres du SRB-Dronne, ont approuvé à l'unanimité l'adhésion des communes de « St Crépin de Richemont », « Saint Félix de Bourdeilles » et « Léguillac de Cercles », lors de son assemblée du 05 mars dernier. Ces collectivités représentent la Communauté de Communes Dronne et Belle.

En application de l'article L 5211-08 du Code des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SRB-Dronne avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de « St Crépin de Richemont », « Saint Félix de Bourdeilles » et « Léguillac de Cercles » au SRB-Dronne.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de l'année 2015 le SRB-Dronne prend en charge l'adhésion des communes de Charente au groupement de défense des ennemis des cultures d'Aubeterre à raison de 61 euros par communes plus la location des cages à raison de 1 euro par cage. Et à compter du 1^{er} janvier 2016 une convention passée entre le SRB-Dronne et le groupement d'Aubeterre établira un partenariat et fixera pour une période de 6 ans les différentes règles à appliquer, agrément des piégeurs, et indemnisation de ces derniers, mise à disposition des matériels nécessaires ...

REORGANISATION TERRITORIALE DE LA POSTE

Depuis le 17 février 2015, La Poste a mis en place une nouvelle organisation territoriale avec un réaménagement complet du temps de travail des postiers. La direction du groupe, sous couvert d'innovation veut s'engager dans des missions complémentaires comme par exemple le portage de pain, effectuer les relevés des compteurs, le portage de repas etc... Missions qui ne

sont pas le cœur de métier de cette entreprise dont le but premier est bien d'acheminer le courrier.

Aujourd'hui, l'impact local de cette réorganisation est très négatif. De nombreuses tournées ne sont plus assurées régulièrement, la mise à disposition du courrier des boites postales est très tardif et certaines entreprises reçoivent leurs plis seulement en milieu d'après-midi générant ainsi de nombreuses difficultés.

CONSIDERANT que les informations diffusées par les médias faisant état de difficultés suite à la réorganisation des tournées postales.

CONSIDÉRANT que La Poste possède une mission de service public de proximité.

CONSIDERANT que la mission première de La Poste doit être la distribution du courrier.

CONSIDERANT que les entreprises, les collectivités ont besoin de pouvoir traiter leur courrier au plus tôt dans la journée.

CONSIDÉRANT la non distribution régulière des plis dans de nombreuses zones.

Le Conseil de la commune de Saint-Séverin, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE à La Poste d'engager un dialogue citoyen avec les syndicats en interne afin de régler les nombreuses difficultés que rencontrent actuellement les entreprises, les collectivités et les usagers sur la distribution quotidienne de leur courrier.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Expose:

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur
- Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1 janvier 2016 pour l'électricité aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.
- Qu'il s'agit pour l'essentiel des tarifs «jaunes » et « verts ».
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne 2 contrats pour la commune de Saint-Séverin : le stade et la salle des fêtes.
- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité, et d'envisager un groupement de commandes.
- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'électricité, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçants des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles permettant des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.

- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Présente:

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet du groupement :
- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
 - Application du code des marchés publics.
 - · Besoins couverts:
 - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
 - · Composition du groupement
 - Communes, Communautés de Communes,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique,
 - Syndicats Mixtes ...,
 - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale,
 - ...
 - Coordonnateur des groupements :
 - Le SDEG 16.
 - Rôle du Coordonnateur :
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
 - Commission d'appel d'offres :
 - La CAO du SDEG 16.
 - Adhésion :
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
 - Retrait :
 - Demande par écrit au coordonnateur.
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours
 - Dispositions financières :
 - Gratuite.

Propose:

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

APPEL A CONCURRENCE ARCHITECTE POUR MAISON BRETONNET SIS 16 ET 18 RUE DU PERIGORD

Le conseil municipal donne accord à M. le Maire pour solliciter par un appel à concurrence un architecte pour l'ensemble de bâtiments sis 16 et 18 Rue du Périgord.

DEMANDE DE SUBVENTION ET CHOIX D'UN ARCHITECTE (MAISON LOISIRS PLEIN AIR AU COLOMBIER)

Le conseil municipal donne accord à M. le Maire pour solliciter par un appel à concurrence un architecte pour la maison de loisirs de plein air et de demander toutes subventions auprès des partenaires financiers habituels.

CHANTIER DE LA SALLE DES FETES : RECEPTION DES TRAVAUX

Edith Plantivert prend la parole. Mercredi 08 avril pour la levée des réserves étaient présents Bruno Mercier, Sébatien Désage et Edith Plantivert. Il y a encore des petits travaux à terminer. Les nouveaux barillets n'ont pas encore été posés. L'entretien par des entreprises spécialisées se terminera mercredi 15 avril. Le coût de nettoyage est pour une partie pris en charge à parts égales par les entreprises et l'autre pris en charge par la commune.

La commission de sécurité interviendra le 21 avril à 9h30 pour la visite de sécurité.

LOI ALUR (ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE) : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le conseil municipal devra autoriser le Maire à signer une convention avec la CDC des 4B qui instruira les dossiers d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce service sera payant il comprendra une part fixe et une participation par acte instruit.

AGENDA D'ACCESSIBILITE

La commune devra autoriser M. le Maire à déposer un agenda d'accessibilité auprès de la préfecture avant le 27 septembre 2015. Dans cet agenda la commune devra prévoir les travaux et leur estimation pour rendre accessible à tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sur une durée de 3 ans pouvant être prolongée de 3 ans car la salle polyvalente fait partie de la 3 ème catégorie.

CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 08 MAI

10h45 à la mairie et à 11h aux monuments aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 22 h.